

Paris, le 8 janvier 2004

Appel n° 2003/06

Monsieur Jacques LABOUE
34 rue Albert 1^{er}
95260 Beaumont sur oise

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier au Jury d'Appel en date du 18 mars 2003, concernant le port des lettres de nationalité dans les voiles pour le Championnat de France VRC, je me permets de revenir vers vous.

Votre appel n'étant pas conforme à l'annexe F ni à la règle 70 des RCV 2001-2004, il n'a pu être examiné en tant que tel.

Cependant, votre demande a été étudiée, et en voici le résultat :

Les lettres de nationalité ne sont pas obligatoires pour les épreuves d'un niveau inférieur au niveau international, tel que stipulé dans l'annexe G des RCV 2001-2004. Or le Championnat de France VRC se déroule au niveau national. Vous ne pouvez donc exiger des coureurs qu'ils les portent lors de cette épreuve.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Jury d'Appel
Jacques SIMON